



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 35 du 24 mars 2021

Voies navigables de France

Arrêté préfectoral n°2020/01/302 portant déplacement d'un bateau

Affaire suivie par : Claire Anxionnaz
Juriste au Pôle juridique et marchés
04 72 56 59 41
claire.anxionnaz@vnf.fr

Montpellier, le 23/3/2021

ARRETE PREFECTORAL N° 2020/01/302
PORTANT DEPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

**Le préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L 4244-1 et R 4244-1 du Code des transports ;

Vu le constat d'occupation sans autorisation du domaine public fluvial n°2021-010 dressé par VNF le 12 mars 2021 concernant le bateau LEGATO immatriculé ST 375629.

Considérant que le bateau ayant pour devise « LEGATO », immatriculé ST 403699, dont le dernier propriétaire connu est Monsieur Marc DI ROCCO, est stationné sans autorisation et sans surveillance sur le domaine public fluvial, au niveau du PK 01, 067 en rive droite du canal du Rhône à Sète, sur la commune de Frontignan, dans le département de l'Hérault (34) dans la zone dite « Quai commerce du Quai des Jouteurs », à proximité directe de la halte fluviale de Frontignan.

Considérant que ce bateau compromet gravement et directement la conservation, l'utilisation normale du domaine public fluvial ainsi que la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

Considérant que le bateau portant pour devise « LEGATO » présente un amarrage défectueux et a partiellement coulé ; que le bateau se trouve dans une zone sensible, urbanisée et très fréquentée, à proximité immédiate de la halte fluviale de Frontignan ; qu'en cas de rupture définitive des amarres, possible à tout moment, le bateau dérivera sans aucun contrôle dans le chenal navigable et créera un obstacle à la navigation pouvant porter atteinte à l'intégrité et à la sécurité des autres bateaux de plaisance et de commerce, nombreux, stationnés ou navigant dans la zone ; que ce bateau est dans un état de délabrement avancé et qu'il présente un risque imminent de pollution pour la voie d'eau ; que l'inexistence de mesures de manœuvre ou d'entretien et l'absence de propriétaire ou de capitaine à bord conduisent à considérer que la situation actuelle du bateau constitue à tout moment un risque substantiel et direct pour la navigation, la sécurité des usagers et l'intégrité des bateaux stationnés à proximité ;

Considérant que cette situation est constitutive d'un péril imminent ;

Considérant qu'aucune mise en demeure n'est requise en cas de péril imminent ;

Considérant la nécessité de mettre fin à cet état de fait ;

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône ;

DECIDE

Article 1 – Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau portant devise « LEGATO » et immatriculé ST 375629, actuellement stationné sans surveillance au P.K 01, 067 rive droite du canal du Rhône à Sète, sur la commune de Frontignan, dans le département de l'Hérault (34), pour le stationner au centre d'exploitation de VNF de Palavas-les-Flots, PK 46.910 – Canal du Rhône à Sète, commune de Palavas-les-Flots, dans le département de l'Hérault (34).

Article 2 – Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui au besoin pourra faire appel à une entreprise.

Article 3 – Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés au propriétaire du bateau.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Mme la Directrice de la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur le bateau et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 23/3/2021

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet


Elise BASSO



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction territoriale Rhône Saône
Direction – Pôle juridique et marchés

Affaire suivie par : Fabrice JURY
Responsable adjoint - Pôle juridique et marchés
04 72 56 59 46
fabrice.jury@vnf.fr

Montpellier, le 23/3/2021

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2020/01/301
PORTANT DEPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

**Le préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L 4244-1 et R 4244-1 du Code des transports ;

Vu le constat d'occupation sans autorisation du domaine public fluvial n°2020-034 dressé par VNF le 21 septembre 2020 concernant le bateau CAMELLIA immatriculé ST 375891 ;

Vu le rapport circonstancié de VNF en date du 9 novembre 2020 concernant le bateau CAMELLIA immatriculé ST 375891 ;

Vu les courriers de mise en demeure datés du 7 janvier 2021 et notifiés aux propriétaires les 20 janvier 2021 et 11 février 2021 ;

Considérant que le bateau ayant pour devise « CAMELLIA », immatriculé ST 375891, dont les derniers propriétaires connus sont Messieurs Halim HAMMOUDA et Asma RACHIDI, est stationné illégalement sur le domaine public fluvial, au niveau du PK 41,700 en rive droite du canal du Rhône à Sète, à proximité avec le Lez, sur la commune de Palavas-les-Flots, dans le département de l'Hérault (34).

Considérant que le bateau, partiellement immergé, présente un état de délabrement avancé et des amarrages défectueux voire inexistantes ; que le bateau tient principalement en appui sur des petits pieux de bois ; qu'il se situe dans une zone qui subit des épisodes pluvieux conséquents (épisodes cévenols) et des variations de niveaux d'eaux très importantes ; qu'il existe par conséquent un risque substantiel et direct que le bateau soit entraîné par les flots et qu'il finisse par dériver dans le chenal du canal du Rhône à Sète, ou bien qu'il se brise et que l'épave bloque complètement le chenal navigable et, partant, la navigation de plaisance et du fret dans ce secteur ;

Considérant que ce bateau compromet gravement et directement la conservation, l'utilisation normale

du domaine public fluvial ainsi que la sécurité des usagers des eaux intérieures ; qu'il constitue également un risque direct de pollution pour la voie navigable et la zone qui est classée en Natura 2000 ;

Considérant que les propriétaires ont été mis en demeure de déplacer, sous quinzaine, le bateau à compter de la notification des mises en demeure susvisées ; qu'à l'issue de ce délai, ils n'ont réalisé aucune manœuvre de déplacement ;

Considérant la nécessité de mettre fin à cet état de fait ;

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône ;

DECIDE

Article 1 – Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau CAMELLIA immatriculé ST 375891, échoué sans surveillance au niveau du PK 41,700 en rive droite du canal du Rhône à Sète, pour le stationner au PK 46,915, en rive droite du canal du Rhône à Sète, au centre d'exploitation de VNF, sur la commune de Palavas-les-Flots, dans le département de l'Hérault (34).

Article 2 – Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France qui au besoin pourra faire appel à une entreprise.

Article 3 – Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés aux propriétaires du bateau.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 – Mme la Directrice de la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur le bateau et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 23/3/2021

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète directrice de cabinet


Elise BACCO